

## Critères Labellisation

### « Convention d'objectifs et de moyens à destination des associations étudiantes pour la dynamisation des campus »

#### La Commission Vie Etudiante attribue une labellisation pour :

- Les associations qui présentent les garanties de dynamisme et d'une saine gestion,
- Les associations ayant plus de 2 ans d'existence,
- Les activités portées par une structure associative étudiante disposant de l'agrément « Association étudiante UGA » ou de la reconnaissance de GINP-IG, SPo-UGA, ENSAG-UGA,
- Les activités qui contribuent à l'animation, au dynamisme des campus de l'Université Grenoble Alpes ou à son rayonnement,
- Les activités ayant pour thématique, notamment : la culture artistique, la culture scientifique et technique, le sport, la santé et prévention, la citoyenneté, la solidarité, le handicap, l'environnement,
- Les porteurs doivent être en capacité d'avoir une vision des activités qui seront menées par l'association pour l'année N+1 et N+2.
- La commission est souveraine.

#### La Commission Vie Etudiante n'attribue pas de labellisation pour (non-éligibilité) :

- Les associations ayant moins de 2 ans d'existence,
- Les associations représentatives étudiantes qui bénéficient d'un financement de par leurs élus dans les conseils centraux,
- Les projets tutorés de vie étudiante organisés dans le cadre d'une UE obligatoire (texte CVEC),
- Les activités réalisées à l'échelle d'un établissement-composante uniquement (Grenoble INP, ENSAG, IEPG).

#### La Commission Vie Etudiante sera attentive aux éléments suivants :

- Le soin apporté au montage et à la rédaction du dossier, à la présentation des budgets, à la mobilisation du réseau d'accompagnement,
- L'implication et la motivation des étudiants dans la mise en place du projet,
- La promotion de l'égalité, l'inclusion et de la non-discrimination,
- La démarche responsabilité sociétale et environnementale,
- La capacité des porteurs à mobiliser d'autres co-financements et à générer des ressources propres (crowdfunding, produits de vente...),
- L'originalité et le caractère innovant de l'activité

### Devoirs des porteurs de projets :

- Un rendez-vous doit être pris avec la Direction Vie Etudiante pour tout dossier déposé,
- Les porteurs doivent fournir les éléments justificatifs (factures, devis) demandés lors du rendez-vous avec la Direction Vie Etudiante,
- Les porteurs doivent avoir signé la charte agrément UGA ou justifier de l'agrément / reconnaissance de ENSAG-UGA, ScPo-UGA, GINP-UGA (Obligation de respecter les chartes des composantes académiques pour les associations concernées),
- Le logo « asso agréée de l'UGA » et le logo CVEC doivent figurer sur les supports de communication,
- Les porteurs participent à la visibilité de l'Etablissement autour du projet via leur canaux de communication (web, réseaux sociaux, articles, etc.),
- Respecter les critères de la charte « Asso agréée UGA »,
- Respecter, dans son exécution, les actions et le budget prévisionnel retenus au titre de l'appel à candidatures pour la labellisation UGA et validés par la Commission Vie Etudiante,
- Présenter un bilan moral et financier en novembre pour toute demande de renouvellement ou à la demande de la Direction Vie Etudiante.

### Droits des porteurs de projets :

- Droits associés à la charte « Asso agréée UGA »